



**RESILIATION DE LA
CONVENTION DE
LOCATION**

**ENTRE LE CCAS DE
LA VILLE DE
BOLLENE ET GRAND
DELTA HABITAT**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 MAI 2025

page 1

L'an Deux Mille Vingt Cinq le vingt-deux mai à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 14 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme GUTIEREZ, Mme BRISA, Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE, Mme FROMENT

Absents excusés :

M. BLANC représenté par Mme GUTIEREZ

Mme AUTRAN-BLANC représentée par Mme BRISA

M. BERNE représenté par M. ZILIO

Mme GIANETTA représentée par Mme LAUNAIRE

Absente :

Mme CALERO

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony ZILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de location passée entre le bureau d'aide sociale de Bollène, devenu CCAS de la Ville de Bollène et l'office Départemental d'HLM du Département de Vaucluse, dont les activités ont été transférées à plusieurs reprises, puis fusionnées avec la coopérative de droit privé Grand Delta Habitat,

Vu la date de début du bail fixée au 1^{er} juillet 1981, pour une durée de 12 ans,

Vu l'article 2 de la convention de location qui permet de renouveler tacitement le bail,

Vu la délibération n° DEL_2023_59 approuvant le transfert des activités de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet à la Ville de Bollène à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL_2024_14 actant du report du transfert des activités de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet à la Ville de Bollène, au 1^{er} janvier 2025,

Les activités de la résidence Daudet ayant été transférées à la ville de Bollène, il est proposé la résiliation à l'amiable, à la date d'échéance du 1^{er} juillet 2025, de la convention de location entre le CCAS et la Coopérative Grand Delta Habitat.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 MAI 2025

page 2

La résiliation du bail met fin au versement de la redevance locative.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- Approuver la résiliation du bail de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet au 1^{er} juillet 2025
- Autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

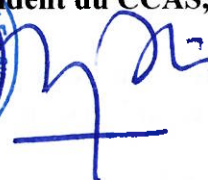
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- ➔ **D'APPROUVER** la résiliation du bail de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet au 1^{er} juillet 2025
- ➔ **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Anthony ZILIO
Président du CCAS,



Mme Myriam GUTIEREZ,
Secrétaire de séance,

